

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 199 pris en Conseil d'administration et portant remise partielle d'une pénalité de retard du 28 février 1940

n° 199

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1940

Numéro JO
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro
28 février 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 22 novembre 1924 portant refonte des droits de timbre et d'enregistrement à la Côte française des Somalie : Vu la demande de M, Tob Yacob en date du 23 janvier 1940: Sur la proposition du receveur de l'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 février 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Il est fait remise gracieuse aux héritiers du sieur Awad Mesha, domicilié à Djibouti, décédé en Palestine en 1935, des huit dixièmes des pénalités encourues pour n'avoir pas déclaré, dans le délai légal, la succession de Awad Mesha susnommé,
Art. 2. — Dans les huit jours qui suivront la notification du présent arrêté, M. Tob Yacob, mandataire du sieur Awad Mesha, devra verser à la caisse du receveur, de l'enregistrement, à Djibouti, la somme de quatre-vingt-dix-sept francs vingt-huit centimes, montant du surplus des pénalités. Le défaut de paiement de ladite somme dans le délai ci-dessus fixé entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la pénalité, soit 486 fr. 40.
Art.3 . — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.